

**- A R R E T E -**

**LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,**

**VU :**

Le Code de la Route  
Le Code général des Collectivités Locales  
Les lois et règlements en vigueur  
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de réparation de conduite pluviale, sur la RD 675 (au niveau du 144 route nationale), la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par mise en place de panneaux « travaux » et feux tricolores. Le stationnement sera interdit au long des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Les travaux débuteront le 01 février 2024 pour une durée de 2 jours (et jusqu'à la fin des travaux).

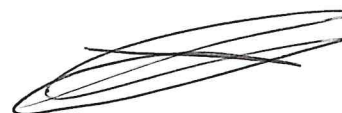
**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AGS.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise AGS
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,  
le 29 janvier 2024  
Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

